

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

---

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 9

présenté par  
M. Warsmann

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 23-7 »,

la référence :

« 23-11 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.